



SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

Groupement des Ressources Humaines
Service « Carrières et rémunération »

Arrêté n° 7537 du 16 DEC. 2024

Arrêté portant établissement du tableau annuel d'avancement au grade de d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2025

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE
SECOURS DE L'HERAULT

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2021-1818 du 24 décembre 2021 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale et portant attribution d'une bonification d'ancienneté exceptionnelle ;
Vu la délibération n°2021-05 du 11 février 2021 portant définition des critères d'avancement dans le cadre des lignes directrices de gestion, fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours pour le service d'incendie et de secours de l'Hérault ;
Vu l'arrêté du 23 février 2021 portant lignes directrices de gestion ;
Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Hérault, chef de corps ;

ARRETE

Article 1 : Au titre de l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe est établi comme suit :

Classement	Nom	Prénom	Promouvable à compter du
1	AFFRE	Marine	01/01/2025
2	GRIMAL	Yvette	10/09/2025
3	FARINA	Murielle	10/10/2025

Article 2 : Les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent au vu de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade.

Article 3 : En application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois suivant la mise en oeuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Article 3 : Messieurs le payeur départemental, le président du conseil d'administration et le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vailhauquès, le 16 DEC. 2024
Pour le Président et par délégation
le Directeur Départemental

Eric FLORES
Contrôleur Général

#SDIS34
Première force des secours du département



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

Groupement des Ressources Humaines
Service « Carrières et rémunération »

Arrêté n° 7539 du 18 DEC. 2024

Arrêté portant établissement du tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe au titre de l'année 2025

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE
SECOURS DE L'HERAULT

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2021-1818 du 24 décembre 2021 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale et portant attribution d'une bonification d'ancienneté exceptionnelle ;
Vu la délibération n°2021-05 du 11 février 2021 portant définition des critères d'avancement dans le cadre des lignes directrices de gestion, fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours pour le service d'incendie et de secours de l'Hérault ;
Vu l'arrêté du 23 février 2021 portant lignes directrices de gestion ;
Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Hérault, chef de corps ;

ARRETE

Article 1 : Au titre de l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe est établi comme suit :

Classement	NOM	Prénom	Promouvable à compter du
1	NOUVELLES	Nicolas	01/01/2025
2	ARNAUDIN	Olivier	01/06/2025

Article 2 : Les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent au vu de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade.

Article 3 : En application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois suivant la mise en oeuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Article 3 : Messieurs le payeur départemental, le président du conseil d'administration et le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vailhauquès, le

18 DEC. 2024

Pour le Président et par délégation
le Directeur Départemental


Eric FLORES
Contrôleur Général #SDIS34

Première force des secours du département



SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

Groupement des Ressources Humaines
Service « Carrières et rémunération »

Arrêté n° 7538 du 16 DEC. 2024

Arrêté portant établissement du tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe au titre de l'année 2025

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE
SECOURS DE L'HERAULT

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2021-1818 du 24 décembre 2021 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale et portant attribution d'une bonification d'ancienneté exceptionnelle ;
Vu la délibération n°2021-05 du 11 février 2021 portant définition des critères d'avancement dans le cadre des lignes directrices de gestion, fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours pour le service d'incendie et de secours de l'Hérault ;
Vu l'arrêté du 23 février 2021 portant lignes directrices de gestion ;
Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Hérault, chef de corps ;

ARRETE

Article 1 : Au titre de l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe est établi comme suit :

Classement	NOM	Prénom	Promouvable à compter du
1	VIDAL	Adrien	01/01/2025
2	ABRIC	Samy	01/04/2025

Article 2 : Les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent au vu de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade.

Article 3 : En application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois suivant la mise en oeuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Article 3 : Messieurs le payeur départemental, le président du conseil d'administration et le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vailhauquès, le

16 DEC. 2024

Pour le Président et par délégation
le Directeur Départemental

Eric FLORES
Contrôleur Général

#SDIS34

Première force des secours du département



SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

Groupement des Ressources Humaines
Service « Carrières et rémunération »

Arrêté n° ⁷⁵⁴⁰ du 15 DEC. 2024

Arrêté portant établissement du tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal au titre de l'année 2025

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE
SECOURS DE L'HERAULT

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération n°2021-05 du 11 février 2021 portant définition des critères d'avancement dans le cadre des lignes directrices de gestion, fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours pour le service d'incendie et de secours de l'Hérault ;
Vu l'arrêté du 23 février 2021 portant lignes directrices de gestion ;
Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Hérault, chef de corps ;

ARRETE

Article 1 : Au titre de l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est établi comme suit :

Classement	Nom	Prénom	Promouvable à compter du
1	DUFRENOY	Thierry	01/01/2025
2	PIGEYRE	Manuel	01/01/2025

Article 2 : Les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent au vu de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade.

Article 3 : En application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois suivant la mise en oeuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Article 3 : Messieurs le payeur départemental, le président du conseil d'administration et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chef de corps, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vailhauquès, le
15 DEC. 2024

Pour le Président et par délégation
le Directeur Départemental


Eric FLORES
Contrôleur Général

#SDIS34
Première force des secours du département



SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

Groupement des Ressources Humaines
Service « Carrières et rémunération »

Arrêté n° 7544 du 16 DEC. 2024

Arrêté portant établissement du tableau annuel
d'avancement au grade de caporal-chef de sapeurs-
pompiers professionnels au titre de l'année 2025

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE
SECOURS DE L'HERAULT

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
Vu le décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;
Vu la délibération n°2021-05 du 11 février 2021 portant définition des critères d'avancement dans le cadre des lignes directrices de gestion, fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours pour le service d'incendie et de secours de l'Hérault ;
Vu l'arrêté du 23 février 2021 portant lignes directrices de gestion ;
Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Hérault, chef de corps ;

ARRETE

Article 1 : Au titre de l'année 2025, le tableau d'avancement au grade de caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels est établi comme suit :

Classement	Nom	Prénom	Promouvable à compter du
1	REDON	Benoît	01/01/2025
2	GIRAUD	Charlotte	06/01/2025
3	LAVIALLE	Cindy	01/03/2025
4	MIGAIROU	Thomas	01/03/2025
5	PONS	Marine	01/03/2025
6	FERREIRA	Anthony	01/03/2025
7	LIGNON	Franck	01/03/2025
8	SANS	Grégory	01/03/2025
9	PRIEU-SICART	Ghislain	01/03/2025
10	BRUN	Gauthier	01/03/2025
11	DARLET	Maxime	01/03/2025
12	SUSSI	Simon	01/03/2025
13	PAYAN	Quentin	01/03/2025
14	SAMPOL	Benjamin	16/03/2025
15	PORRAS	Fabien	01/09/2025
16	FORNAIRON	Yannick	01/09/2025
17	CROUZET	Cyril	01/09/2025
18	FANTROS	Thomas	15/10/2025

Article 2 : Les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent au vu de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade.

Article 3 : En application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois suivant la mise en oeuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Article 3 : Messieurs le payeur départemental, le président du conseil d'administration et le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vailhauquès, le 16 DEC. 2024

Pour le Président et par délégation
le Directeur Départemental

Eric FLORES
Contrôleur Général



SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

Groupement des Ressources Humaines
Service « Carrières et rémunération »

Arrêté n° 7542 du 16 DEC. 2024

Arrêté portant établissement du tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 2ème classe au titre de l'année 2025

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'HERAULT

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
Vu le décret n°2023-1272 du 26 décembre 2023 modifiant les dispositions statutaires relatives à la promotion interne dans la fonction publique ;
Vu la délibération n°2021-05 du 11 février 2021 portant définition des critères d'avancement dans le cadre des lignes directrices de gestion, fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours pour le service d'incendie et de secours de l'Hérault ;
Vu l'arrêté du 23 février 2021 portant lignes directrices de gestion ;
Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Hérault, chef de corps ;

ARRETE

Article 1 : Au titre de l'année 2025, le tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe est établi comme suit :

Classement	Nom	Prénom	Promouvable à compter du
1	PALACIN	Lucie	01/01/2025

Article 2 : Les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent au vu de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade.

Article 3 : En application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois suivant la mise en oeuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Article 3 : Messieurs le payeur départemental, le président du conseil d'administration et le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vailhauquès, le 16 DEC. 2024

Pour le Président et par délégation
le Directeur Départemental

Eric FLORES
Contrôleur Général

#SDIS34
Première force des secours du département



SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

Groupement des Ressources Humaines
Service « Carrières et rémunération »

Arrêté n° 7541 du 18 DEC. 2024

Arrêté portant établissement de la liste d'aptitude au titre de la promotion interne pour l'accès au grade de rédacteur au titre de l'année 2025

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE
SECOURS DE L'HERAULT

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
Vu le décret n° 2023-1272 du 26 décembre 2023 modifiant les dispositions statutaires relatives à la promotion interne dans la fonction publique ;
Vu la délibération n° 2021-05 du 11 février 2021 portant définition des critères d'avancement dans le cadre des lignes directrices de gestion, fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours pour le service d'incendie et de secours de l'Hérault ;
Vu l'arrêté du 23 février 2021 portant lignes directrices de gestion ;
Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Hérault, chef de corps ;

ARRETE

Article 1 : Au titre de l'année 2025, la liste d'aptitude au titre de la promotion interne pour l'accès au grade de rédacteur est établie comme suit :

Classement	Nom	Prénom	Promouvable à compter du
1	BIAIS	Brigitte	01/01/2025

Article 2 : Les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent au vu de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade.

Article 3 : En application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois suivant la mise en oeuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Article 3 : Messieurs le payeur départemental, le président du conseil d'administration et le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vailhauquès, le 18 DEC. 2024

Pour le Président et par délégation
le Directeur Départemental

Eric FLORES
Contrôleur Général

#SDIS34

Première force des secours du département



SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

Groupement des Ressources Humaines
Service « Carrières et rémunération »

Arrêté n° 7543 du 16 DEC. 2024

Arrêté portant établissement du tableau annuel
d'avancement au grade de technicien principal de 2^{ème}
classe au titre de l'année 2025

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE
SECOURS DE L'HERAULT

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
Vu le décret n° 2023-1272 du 26 décembre 2023 modifiant les dispositions statutaires relatives à la promotion interne dans la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération n° 2021-05 du 11 février 2021 portant définition des critères d'avancement dans le cadre des lignes directrices de gestion, fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours pour le service d'incendie et de secours de l'Hérault ;
Vu l'arrêté du 23 février 2021 portant lignes directrices de gestion ;
Vu la liste du CDG30 au titre de l'année 2023 des candidats admis à l'examen professionnel de technicien principal de 2^{ème} classe ;
Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Hérault, chef de corps ;

ARRETE

Article 1 : Au titre de l'année 2025, le tableau d'avancement au grade de technicien principal de 2^{ème} classe est établi comme suit :

Classement	Nom	Prénom	Promouvable à compter du
1	LIGNON	Fabien	01/01/2025

Article 2 : Les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent au vu de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade.

Article 3 : En application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois suivant la mise en oeuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Article 4 : Messieurs le payeur départemental, le président du conseil d'administration et le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vailhauquès, le 16 DEC. 2024

Pour le Président et par délégation
le Directeur Départemental

Eric FLORES
Contrôleur Général

#SDIS34
Première force des secours du département

PUBLICITÉ DU TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

COLLECTIVITÉ : Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Hérault
GRADE DE : REDACTEUR

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,

Vu la délibération n°2021-05 en date du 11 février 2021 portant sur les lignes directrices de gestion après avis des membres du Comité Technique compétent.

ORDRE DE PRIORITÉ	NOM D'USAGE PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE D'EFFET SOUHAITÉ DE L'AVANCEMENT (1)	EXAMEN PROFESSIONNEL OU À L'ANCIENNETÉ
1	BIAIS Brigitte	Adjoint administratif 1^{ère} classe	01/01/2025	Ancienneté

(1) au plus tôt au 1^{er} janvier de l'année en cours si le(s) poste(s) existe(nt) au tableau des effectifs ou à la date de leur création

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (*article L522-23 du code général de la fonction publique*) :

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	20	3	23
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Le tableau d'avancement de grade n'est plus examiné par les membres de la Commission Administrative Paritaire depuis le 1^{er} janvier 2021.

A Vailhauquès....., le **16 DEC. 2024**

L'autorité territoriale (cachet et signature)
 Pour le Président et par délégation
 le Directeur Départemental

Erio FLORES